

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 356

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 61 par les mots :

« , dans le respect de la souveraineté et des intérêts français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. La défense européenne est une chimère. Les principaux pays européens matière de défense privilégient le parapluie américain, matérialisé par l'achat de matériels étasuniens. Si la sécurité de la France ne peut être que renforcée par l'amélioration de l'appareil de défense des Nations européennes, elle ne peut que perdre en indépendance par le développement d'une « Europe de la Défense » sous la coupe de Washington. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de protéger les intérêts français en disposant que ce projet européen ne pourra se faire que dans le respect des intérêts et de la souveraineté de la France.